



VILLE DE LAC-SERGENT

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 351-18
TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

AVIS PUBLIC est par la présente donné aux citoyens de Lac-Sergent à l'effet que, lors de sa séance **du lundi, 15 janvier 2018 à 19h30**, à la salle du Conseil située au 1525, chemin du Club-Nautique, le Conseil municipal entend procéder à l'adoption du règlement numéro 351-18 intitulé : « **Traitement des élus municipaux** »

Ce règlement prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, une rémunération annuelle de 4 101 \$ sera accordée à chacun des conseillers de la Ville de Lac-Sergent et qu'une rémunération annuelle de 12 600\$ sera versée au maire. Les jetons de présence sont abolis.

Actuellement, la rémunération versée annuellement à un conseiller municipal est de 4 000 \$ par année, telle que décrétée par le règlement 323-15 et ses amendements relatifs au traitement des élus municipaux.

Le traitement des élus sera indexé annuellement selon l'indice des taux à la consommation de Statistique Canada au 31 décembre (statistiques canadiennes) tel qu'affiché annuellement par le ministre des Affaires municipales dans la Gazette officielle du Québec.

	MAIRE	CONSEILLER
Rémunération annuelle projetée	8 400 \$	2 734 \$
Rémunération actuelle	8 360 \$	2 667 \$
Allocation de dépenses projetée	4 200 \$	1 367 \$
Allocation actuelle	4 180 \$	1 333 \$
Traitement annuel projeté	12 600 \$	4 101 \$
Traitement actuel	12 540 \$	4 000 \$

Fait à Lac-Sergent, ce 19^e jour du mois de décembre 2017.

Josée Brouillette
Secrétaire-trésorière et directrice générale